

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition par le fonds d'investissement « THE INVESTMENT FUND FOR DEVELOPING COUNTRIES », la société « PROPARCO SA » et la société « SIAD TEA2 LLP » du contrôle conjoint de la société « IMPERIUM HOLDING SARL » à travers l'acquisition de 31% de son capital social et des droits de vote y afférents

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils sont modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur n°1:** Le fonds d'investissement « THE INVESTMENT FUND FOR DEVELOPING COUNTRIES »;
- **L'acquéreur n°2 :** La société « *PROPARCO SA* » ;
- **L'acquéreur n°3 :** La société « *SIAD TEA2 LLP* » ;
- **La cible :** La société « *IMPERIUM HOLDING SARL* ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés

- Conditionnement du thé préemballé.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le *22 juillet 2024*.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant l'acquisition par le fonds d'investissement « THE INVESTMENT FUND FOR DEVELOPING COUNTRIES», la société « PROPARCO SA » ainsi que de la société « SIAD TEA2 LLP » du contrôle conjoint de la société « IMPERIUM HOLDING SARL », à travers l'acquisition conjointe de 31 % de son capital social et des droits de vote y afférents.

« THE INVESTMENT FUND FOR DEVELOPING COUNTRIES » est un fonds d'investissement de droit danois qui détient des participations dans des sociétés actives dans plusieurs secteurs, y compris le conditionnement et la distribution du thé, la plantation et la vente de café et de noix de macadamia dans des pays d'Afrique.

« PROPARCO SA » est une société anonyme de droit français, qui a pour mission principale le financement et l'accompagnement de projets d'entreprises et d'institutions financières dans les pays en développement et émergents, de la PME au groupe bancaire régional, en passant par l'établissement de microfinance.

« SIAD TEA2 LLP » est un véhicule nouvellement créé, pour les besoins de l'opération, constitué sous forme d'une société à responsabilité limitée de droit anglais et gallois.

« IMPERIUM HOLDING SARL » est une société à responsabilité limitée de droit marocain, active dans le conditionnement du thé préemballé.

Fait à Rabat, le 11 juillet 2024